



Fédération **CGT**  
de la Santé et de l'Action Sociale  
Union Fédérale de l'Action Sociale  
Union Fédérale de la Santé Privée



Réf. 102.15 UFAS

# Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1951 : les leçons d'une dénonciation...

**Attention ! Examinons bien ce qui s'est passé pour la CCNT 51 et soyons toutes et tous vigilant-e-s pour la CCNT 66 ! Les deux organisations patronales (FEGAPEI et SYNEAS) qui gèrent cette convention ont le même objectif que la FEHAP : faire des économies et dégager des marges de manœuvre sur la masse salariale.**

*Rappelons « l'histoire » de la CCNT 51 :*

**2002** : Après deux ans de négociations, la FEHAP aboutit sur la signature d'un avenant avec « les CFDT, CFTC et CGC » dit « *de toilettage de la CCNT 51* ». Par cette manœuvre, la FEHAP a simplifié la classification des emplois et dégagé des marges sur la masse salariale ! Cela s'est traduit par une **stagnation des salaires** et avec la **mise en place de l'indemnité différentielle fondante**, certain-e-s salarié-e-s ont même eu une perte de revenu et une inégalité de traitement en fin de carrière entre les anciens et ceux embauchés après 2002 !

**En 2010**, la FEHAP revient à la charge sous prétexte de sauver des petits établissements qui sont en déficit et pour se mettre en conformité avec le nouveau Code du Travail. En fait, le seul but pour la FEHAP est la casse de la CCNT 51. Après un an de négociations, c'est la dénonciation de la convention collective et en particulier, des 15 points qui modifient la CCNT 51 initiale : refonte de la prime d'ancienneté, suppression des jours fériés, indemnités de remplacement, prime de départ à la retraite, heures supplémentaires, etc. N'ayant obtenu aucune signature des cinq organisations syndicales, la FEHAP s'est payé le luxe de faire agréer son texte présenté à la Commission d'agrément en l'appelant « *recommandation patronale* ». Comme cette recommandation avait des difficultés à être appliquée par l'ensemble des établissements relevant du médico-social et devant la grogne des directeurs, **la FEHAP trouve en 2014 la CFDT, la CFTC et la CGC – toujours les mêmes ! – pour signer le 4 février 2014, un texte appelé « socle conventionnel »**. Ce texte reprend les 15 points de la recommandation patronale.

Ainsi, la FEHAP a réussi avec l'appui de certains syndicats, **la casse de la CCNT 51 !**

**Seul le rapport de force est payant !  
Une CGT forte est la garantie pour chaque salarié-e  
que les acquis sociaux et conventionnels soient correctement défendus !**

**U.F.S.P**

Tél. : 01 55 82 87 71 - Fax : 01 55 87 77 -  
courriel : [ufsp@sante.cgt.fr](mailto:ufsp@sante.cgt.fr)

**U.F.A.S**

Tél. : 01 55 82 87 81  
courriel : [ufas@sante.cgt.fr](mailto:ufas@sante.cgt.fr)

BOURSE DU TRAVAIL CGT – Case 538 - 263 rue de Paris - 93515 MONTREUIL CEDEX -